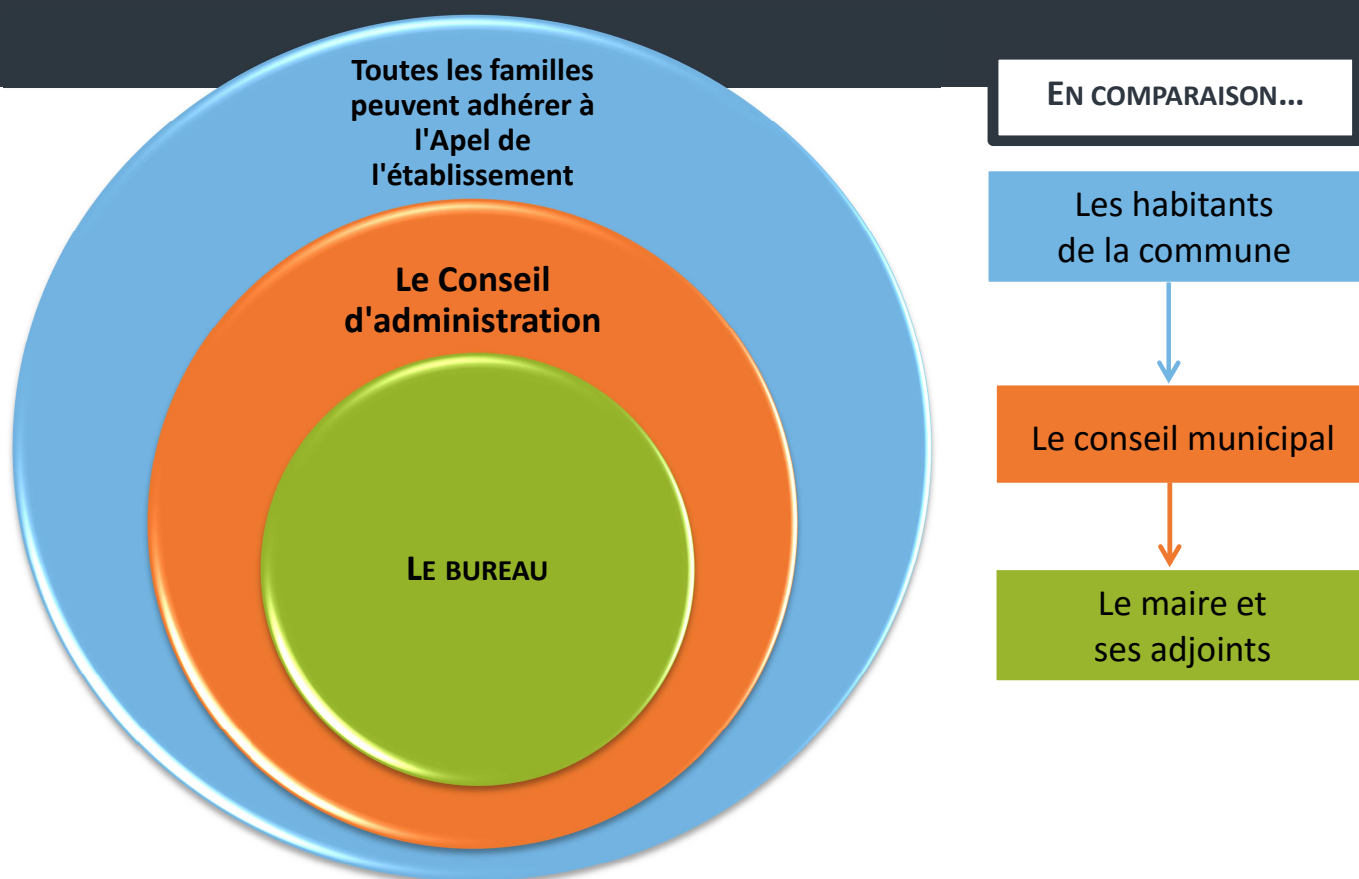


Comment fonctionne l'Apel de l'établissement ?



LES ADHERENTS

Tous les parents des enfants scolarisés dans l'établissement, ayant acquittés leur cotisation annuelle sont adhérents à l'Apel.

Tous les adhérents se réunissent au moins une fois par an en une assemblée générale pour :

- Entendre la présentation des comptes et des rapports d'activités de l'association pour **l'année écoulée**.
- Entendre le Président, au nom du bureau, présenter les orientations et projets pour l'année à venir
- Procéder au renouvellement et à l'élection des membres du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

Les administrateurs élus par les adhérents lors de l'assemblée générale pour 3 ans renouvelable. Ils sont à jour de leur cotisation

Le nombre des membres est à définir dans les statuts ou règlement intérieur selon l'importance de l'établissement : généralement de trois à quinze.

Le conseil d'administration représente et administre l'association. Il élit les membres du bureau.

LE BUREAU

Selon les statuts de l'Apel, les membres du bureau sont élus chaque année par le C.A. et ils sont à jour de leur cotisation.

Ils assurent, sous le contrôle du conseil d'administration, la gestion de l'association.

Le bureau peut être constitué de la manière suivante :

- Un Président et un vice-Président
- Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint